



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

### **Note verbale datée du 25 mai 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un communiqué du Ministère des relations extérieures de l'Angola daté du 23 mai 2000 et de demander que le texte en soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

**Annexe à la note verbale datée du 25 mai 2000, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente  
de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué**

1. Le Gouvernement angolais a appris que le Gouvernement togolais avait expulsé 56 citoyens angolais associés avec l'organisation militaire UNITA, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.
2. Cette mesure du Gouvernement togolais confirme clairement que, comme le Comité des sanctions du Conseil de sécurité concernant l'Angola l'indique dans son rapport, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1295 (2000) du 18 avril 2000, le Gouvernement togolais est fortement impliqué dans la guerre que M. Savimbi mène en Angola et la soutient de multiples manières.
3. Le Gouvernement angolais considère que cette mesure, quoique louable, est loin de suffire à racheter le Togo étant donné la forte implication de ce pays dans le conflit angolais et le nombre considérable de nationaux angolais associés avec M. Savimbi qui y vivent et ont fait du Togo un véritable sanctuaire pour la rébellion armée angolaise.
4. Pour être crédible vis-à-vis de la communauté internationale, conformément aux dispositions de la résolution 1295 (2000), le processus d'expulsion aurait dû être observé par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité et l'identité des personnes concernées aurait dû être révélée, de même que leur nouveau pays d'accueil et les conditions dans lesquelles ce dernier leur ouvrirait ses portes.
5. En fait, des personnes telles que Joaquim Ernesto Mulato, Valentim Sapalao Pena, Joao Baptista Vindes, Sebastiao Dembo Junior, Jose Dias Kalufele, Piedade Poeira, Jacinto Tunga, Eloy Sachitali Sakaita et plusieurs autres dizaines de responsables de l'UNITA et de parents proches de M. Savimbi ou de ses associés ont simplement été éloignés de Lomé et emmenés ailleurs, à bonne distance du lieu où le Togo se prépare à accueillir le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).
6. Étant donné le manque de bonne foi que cette mesure traduit et le fait que le Togo reste en contact avec l'UNITA et continue de la soutenir, le Gouvernement angolais estime que les raisons avancées pour contester la tenue du trente-sixième Sommet de l'OUA au Togo sont valides et justifiées.
7. Le Gouvernement angolais réitère que le changement de lieu du Sommet de l'OUA et l'exercice de la présidence de cette organisation par un autre pays doivent être considérés non pas comme une sanction pour le pays concerné, mais comme une mesure de précaution visant à tenter d'éviter un précédent dangereux qui risquerait de ternir l'image et la réputation de notre organisation à l'ONU et dans le monde.

Ministère des relations extérieures  
Luanda, 23 mai 2000